



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



**DEMANDER
UNE BOURSE,
UN LOGEMENT...**

Le mode d'emploi



www.crous-bfc.fr



Le Crous, partenaire de vos études !

Le Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (Crous) de Bourgogne-Franche-Comté est au service des quelque 87 000 étudiants de la région et les accompagne dans leur vie quotidienne. Son objectif est de donner à tous les étudiants les mêmes chances d'accès et de réussite dans l'enseignement supérieur.

Présent à Dijon, Le Creusot et Auxerre, Belfort-Montbéliard, Besançon et Vesoul, le Crous est à vos côtés pour :

- **Financer vos études** : L'ensemble des aides financières accordées par le ministère de l'Enseignement Supérieur, le ministère de la Culture et le ministère de l'Agriculture est géré par les Crous. Les bourses sur critères sociaux et les aides spécifiques sont des piliers de l'action du Crous Bourgogne-Franche-Comté.

- **Vous loger** : Le Crous loge plus de 6 900 étudiants. Le parc logement du Crous se compose de chambres, de studios équipés et d'appartements individuels ou en colocation.

- **Vous restaurer** : Le Crous vous propose une offre de restauration variée, équilibrée et économique ! Sur les campus universitaires vous trouverez dans les cafétérias et restaurants (Resto U') des prestations allant du repas traditionnel (entrée + plat + dessert) à 3,30 € (1 € pour les étudiants boursiers) à la restauration rapide (sandwiches, paninis...). Ainsi que des Crous Truck toujours à proximité des lieux d'études.

- **Réaliser un projet** : Le Crous s'associe à vos projets de plusieurs manières : aides financières et logistiques, concours, mise à disposition d'espaces spécialisés. Il propose aussi des activités et des animations au Théâtre Mansart à Dijon, au Théâtre de la Bouloie et au Café International à Besançon, sur les lieux de la vie étudiante : spectacles, expositions, ateliers.

Les résidences universitaires

**Dijon, Besançon, Le Creusot, Auxerre,
Belfort, Montbéliard.**

● Photos, carte interactive sur :
www.crous-bfc.fr

Pratique

Suivre ou modifier mon dossier

Consultez régulièrement vos mails pour suivre les demandes éventuelles de pièces complémentaires, notifications, décisions...

Connectez-vous sur
messervices.etudiant.gouv.fr

Nous contacter

- De lundi au vendredi 9h à 16h30
au **09 72 59 65 65** (prix d'un appel local)
- 24h/24h sur messervices.etudiant.gouv.fr

La contribution vie étudiante et de campus



CVEC

Cette taxe de 105 € en 2025/2026 sert à financer les activités en lien avec la vie étudiante. Elle permet aux établissements d'enseignement supérieur et au Crous d'offrir des services aux étudiants tels que les activités culturelles, les sorties, les animations sur les campus, mais elle finance également la santé, les bibliothèques universitaires et l'accompagnement dans les initiatives étudiantes.

Quand dois-je payer la CVEC ?

En juillet avant de m'inscrire dans le supérieur.

Est-ce que je dois payer la CVEC ?

- Si je suis boursier, et que j'ai reçu ma notification conditionnelle, je n'ai pas à m'acquitter de la CVEC. Je me rends sur mon compte MSE/CVEC et je télécharge mon attestation.
- Si je suis inscrit en BTS, je n'ai rien à faire, la CVEC n'est pas obligatoire.

Pour tous les autres étudiants inscrits en formation initiale, y compris les étudiants en alternance dans l'enseignement supérieur, la CVEC est obligatoire messervices.etudiant.gouv.fr, rubrique CVEC.

+ **Le Dossier Social étudiant (DSE), qu'est-ce que c'est ?**



Le dossier social étudiant (DSE) est une procédure en ligne qui sert à demander une bourse. Il permet également de demander un logement en résidence Crous pour l'année universitaire.

● **Attention, pas de DSE, pas de logement !**

📌 Quand dois-je faire mon dossier ?

Surtout, n'attendez pas le résultat des examens (bac ou examens universitaires) ni le choix définitif de vos études pour constituer votre dossier. Et n'attendez pas le dernier jour afin d'éviter la saturation du réseau !

● **Votre dossier doit être communiqué entre mars et mai 2026**

📌 Où dois-je faire mon dossier ?

Uniquement sur internet, sur le site **messervices.etudiant.gouv.fr**.

● **Je peux aussi faire une simulation de droit à la bourse sur messervices.etudiant.gouv.fr**

+ **Comment faire son dossier ?***

📌 Préparer ma saisie

- Je note mon adresse mail personnelle et je choisis un mot de passe à conserver précieusement pour suivre ou modifier mon dossier sur internet tout au long de l'année universitaire (affectations, paiements...);
- Je me munis de l'avis d'impôt sur les revenus de mes parents reçu en 2025 (avis d'impôt 2025 sur les revenus 2024) ;
- Je prépare mes vœux d'études et de logement.

● **Le DSE permet de formuler jusqu'à 6 vœux d'études dans toute la France.**

📌 Remplir ma demande en ligne

- Je me connecte sur **messervices.etudiant.gouv.fr** ;
- Je clique sur « DSE » ;
- Je suis attentivement les instructions en ligne ;
- Je vérifie bien qu'il n'y a pas d'erreur dans mon adresse mail ;
- Je fais attention à bien aller jusqu'au dernier écran, en bas de la page et à enregistrer ma saisie ;
- Je joins tous les justificatifs demandés lors de la saisie de mon DSE.

● **Si je souhaite un logement, je coche la case prévue à cet effet !**

📌 Réception de mon dossier par mail

Dès la fin de ma saisie, je reçois un premier mail de confirmation de saisie.

Je surveille régulièrement mes mails et je vérifie si le Crous me demande des pièces complémentaires.

● **Je consulte aussi mes spams/courriers indésirables !**



+ Je souhaite demander un logement*



📌 Je me connecte sur messervices.etudiant.gouv.fr

Je me connecte sur messervices.etudiant.gouv.fr durant tout le mois de mai 2026.

Dans la partie « trouver un logement » : je choisis « en résidence Crous » puis « déposer mes vœux ».

📌 Je sélectionne les logements qui m'intéressent

Grâce aux filtres, j'affine ma recherche et je précise : la zone géographique, le type de logement, d'habitation (seul ou colocation) le budget, etc.

Je sélectionne mes logements.

📌 Je finalise ma demande

Pour classer mes demandes, je choisis 4 secteurs maximum.

Pour chaque secteur, je choisis 1 résidence.

J'indique si je souhaite ou non une proposition alternative. Si je coche oui, cela signifie que, dans le cas où je n'obtiendrais pas le vœu formulé, il me sera éventuellement proposé un autre logement selon mon critère préférentiel (prix, type de logement, etc.).

● Je valide pour finaliser ma demande.

- Déjà logé l'an dernier : je fais mon DSE et la demande de réadmission sur messervices.etudiant.gouv.fr via l'onglet « Cité U » (date à vérifier sur www.crous-bfc.fr)

+ Et ensuite ?*



📌 La réponse à ma demande de bourse

Je reçois une notification par mail dès le traitement de mon dossier. Si ma notification d'attribution est « conditionnelle », cela signifie que je serai boursier à condition d'être inscrit à la rentrée dans un établissement d'enseignement supérieur (formation habilitée à recevoir des boursiers). Dans ce cas, lors de mon inscription, je n'aurai pas à avancer de frais de scolarité ni la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC).

● Attention ! L'exonération est valable dans l'établissement mentionné sur ma notification.

À défaut, je signale mon changement d'études et/ou d'établissement au Crous ; via le formulaire « Assistance » en bas de page du site messervices.etudiant.gouv.fr afin de recevoir ma nouvelle notification.

📌 La réponse à ma demande de logement

Les logements ne sont pas exclusivement réservés aux boursiers. Cependant, l'attribution des logements se fait selon le nombre de logements disponibles, le barème social et l'ordre des vœux. Je reçois une réponse par SMS et/ou par mail à partir de début juin : toutes les semaines, des propositions de logement me sont faites, pendant 4 semaines.

Logement attribué ? Je réserve ce logement dans les 7 jours, sinon il sera attribué à un·e autre étudiant·e. Pour réserver, il faut verser un acompte de 100 €. Je retourne les documents au pôle hébergement dont l'adresse est indiquée sur la 1^{ère} page du dossier logement.

Mon dossier est validé par le Crous. Je reçois une notification par mail et je confirme ma réservation en payant le dépôt de garantie et le 1^{er} loyer, moins mes 100 € de réservation.

Je n'ai pas d'affectation ? Je me connecte sur messervices.etudiant.gouv.fr via l'onglet « trouver un logement » et j'effectue une nouvelle demande de logement.

● Je peux aussi consulter les annonces de la centrale logement étudiant chez les particuliers sur [lokaviz.fr](https://www.lokaviz.fr)

* Sous réserve de modification par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.